

Convocation du 30/09/2020

Présents : CAGNIART Bertrand, BRUNETEAU Karine, MALANDAIN Mathieu, LAPARRE Josiane, SAULIERE Fabienne, MERCIER Jean Marc, LEPELTIER Anne

Absents excusés : M.MENEUT procuration à M.CAGNIART
Mme GIROU Denise
M.BEAUPUY Laurent
M.GOURGUES Dany

Secrétariat de séance : MALANDAIN Mathieu

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Participation communale pour point d'eau incendie :

Dans le cadre des nouveaux règlements d'urbanisme, le maire rappelle qu'il ne peut plus autoriser de nouvelles constructions ou agrandissements (voire modifications) de bâtiments existants, s'il n'y a pas d'installation de sécurité incendie à moins de 400m.

L'adduction d'eau qui alimente le village ne permet pas la pose de poteau incendie car le débit est insuffisant. Seules les réserves d'eau peuvent donc utilement servir de lutte contre l'incendie.

Toute une zone figure dans le PLU comme zone à urbaniser (AU) sur les parcelles D106,D107,D937 et D936. Il serait donc utile d'anticiper et de prévoir un lieu de puisage pour autoriser les éventuels projets de construction mais aussi garantir les constructions existantes sur Belle Sole, La Raye et le Bos de Costa. Le propriétaire de la parcelle D 136 au Bos de Costa dispose d'une réserve d'eau destinée à l'agriculture de maraîchage qu'il envisage d'élargir pour obtenir un cubage conséquent (900 m³) qui permettrait d'être référencé comme lieu de puisage par le SDIS. Sachant que l'installation de bache aurait un coût équivalent pour la commune, le maire propose de participer à cette installation en prenant à sa charge l'assemblage des matériaux (géotextile, géomembrane) pour un montant évalué à 4000€, le solde étant à la charge du propriétaire.

Le débat contradictoire qui suit cette présentation fait ressortir un certain nombre de difficultés de mise en œuvre et nécessite une étude plus approfondie s'appuyant en particulier sur des renseignements complémentaires auprès du demandeur. En particulier des questions juridiques, déontologiques et la nécessité d'un diagnostic général de la protection incendie sur la commune. Le conseil municipal souhaite donc dans un premier temps entendre le demandeur et délègue le maire pour convenir d'un rendez-vous

2) Questions diverses :

- **Organisation de la cérémonie du 11 novembre :**

La traditionnelle cérémonie du souvenir de l'armistice du 11 novembre 1918 sera

organisée dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date du 11 novembre 2020. La population sera invitée à se rassembler au pied du monument aux morts à 11 heures mais il ne sera pas servi de vin d'honneur contrairement à l'habitude.

▪ **COVID et repas des anciens du village :**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le conseil municipal décide de ne pas organiser le traditionnel repas du troisième âge ouvert aux habitants de plus de 70 ans, repas mis en place en 2014. Le Maire propose de remplacer ce repas par un coffret cadeau de Noël que les conseillers porteront directement, le montant maximal étant fixé à 20€ par personne et 30 € pour un couple.

▪ **Aménagement colombarium et jardin du souvenir :**

Fabienne SAULIERE rend compte de la visite de l'ATD 24 en la personne de Corinne BUFFIERE pour une étude paysagère d'implantation du futur colombarium et jardin de souvenir qui alimentera la réflexion du conseil municipal.

▪ **Réunion des commissions municipales :**

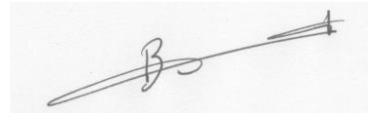
Suite aux difficultés de mises en route de l'activité municipale en raison de la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal souhaite que les commissions municipales (environnement, animations et communication, cimetière) se réunissent avant la fin décembre.

▪ Mathieu MALANDAIN dresse ensuite le bilan et les perspectives des deux vice-présidences qu'il occupe au SIVS et au SMBVV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le secrétaire de séance :

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'B...' followed by a flourish, written over a light grey rectangular background.